

LE JOURNAL DES ETUDIANTS

DEO FAVENTE, HAUD PLURIBUS IMPAR DES

DEUX CENTS

VOL. I

MONTREAL, SAMEDI, 7 DECEMBRE 1895

No 9

SOMMAIRE

- PAGE 1. — Le Bill des Etudiants en Droit, *Lex.* — La Graphologie, *J. B.* — Les droits de l'homme en Angleterre. — *Proh Pudor!*
- PAGE 2. — Bulletin Universitaire. — Echos des Cours de Droit Civil, *Lex.* — A ma pipe, *G. Joannet.*
- PAGE 3. — Causerie, *Juan Moq.* — Le Yankee et le Français. — Une observation à l'Etude au séminaire de Ste-Thérèse, *Alfred de Lorrisau.*
- PAGE 4. — Souvenirs et réflexions, *Ed. S.* — Brunet et blondes. — Noms de couleurs. — Propos du docteur, *Jalva.*
- PAGE 5. — Les amis, *V. S.* — Froid de loup, *Arthur.* — Utilité de la gymnastique, *Rhéo.* — Le Figaro. — Bourdaloue — Grosbinet.
- PAGE 6. — Le vin de mon oncle, nouvelle (*suite*), *Félicien Pascal.*
- PAGE 7. — Un arrêt judiciaire, (*suite et fin*) *R. Shell.* — Maître Tobie, nouvelle, *M. C. G. Reuling.*
- PAGE 8. — Entre deux plaidoyers.

Le Bill Des Etudiants en Droit

Les élèves de la Faculté de droit de Laval, à Montréal, ont délégué, cette semaine, deux des leurs auprès de la législature provinciale, dans le but de promouvoir un projet de loi relatif à l'admission de nouveaux membres dans le Barreau. Cette délégalion s'est jointe à d'autres semblables de l'Université Laval de Québec et de l'Université McGill. Des professeurs mêmes de ces diverses Universités se sont rendus à la capitale pour le même motif.

Nos législateurs vont donc se trouver en face, non pas d'une simple poignée d'étudiants, mais de tout le corps universitaire de la province. Nous avons la conviction que l'on prendra au sérieux, cette fois du moins, les raisons depuis si longtemps invoquées à l'appui de notre cause.

On s'est plu à répéter, dans certains quartiers, que le Barreau était fermement opposé à nos légitimes demandes. Nous croyons cette assertion absolument fautive. Et nous n'avons qu'à lire le rapport de la commission spéciale du Barreau nommée en juin dernier pour étudier cette question des examens, et composée d'avocats éminents, M.M. T. Chase Casgrain, procureur-général, White, Dunlop et Languedoc, secrétaire-général, pour nous convaincre que c'est nous qui avons raison.

D'ailleurs, pourquoi y aurait-il un malentendu quelconque entre le Barreau et les étudiants en droit? Est-ce que nos intérêts sont opposés? N'avons nous pas tous à cœur de relever, de grandir la noble profession à laquelle nous appartenons tous? Croit-on, parce que nous ne sommes qu'étudiants, que nous n'aspirons qu'à devenir avocats, coûte que coûte et dussent la distinction et les intérêts de notre profession en périr? A quoi nous aurait-il donc servi de consacrer notre jeunesse à l'étude, de sacrifier nos sueurs et notre argent? Serait-ce pour parvenir seulement à faire partie d'un corps dégradé? Certes, c'est nous prêter une trop mesquine ambition! C'est attacher trop d'importance au système actuel d'examens que de croire, qu'en subissant ces examens tels qu'ils sont aujourd'hui, d'égoïstes et d'irréfléchis que l'on nous prétend être, nous allons devenir tout à coup de sages avocats.

Du reste, qu'ont les avocats à craindre du changement proposé? Voulons-nous leur enlever tout contrôle sur l'entrée de nouveaux membres dans leur docte corps? Pas le moins du monde. Ils pourront encore déterminer les matières sur lesquelles nous devons subir nos examens. Et puis ils auront leurs représentants dans le nouveau bureau d'examineurs. Mais qu'on nous laisse aussi avoir pour nous examiner ceux qui sont le plus aptes à le faire, ceux-là mêmes qui nous instruisent, qui nous donnent notre éducation légale. Ce que nous voulons, en deux mots, c'est d'avoir un système d'examens semblable ou à peu près à celui du bureau des médecins.

Tous chez les médecins sont satisfaits de leur mode actuel d'examens. Tous en reconnaissent l'efficacité et tous les jours nous les entendons répéter: "A part quelques rares exceptions, il n'y a que les étudiants ignorants et paresseux qui bloquent chez nous."

Grâce au nouveau système d'examens que nos législateurs vont nous donner, nous en avons le ferme espoir, nous pourrions dire la même chose, nous aussi.

Et ce sera pour le plus grand bien de tous, bien des étudiants, bien des universités et bien des avocats.

LEX.

M. J. H. Loranger, E.E.D., est autorisé à prendre des annonces et abonnements pour LE JOURNAL DES ETUDIANTS.

La Graphologie

La graphologie est une véritable science; elle a des bases exactes, solides. L'écriture d'une personne peut exactement refléter son caractère, analysée par un habile graphologue.

Les gestes trahissent le caractère de l'homme. Une personne vous parle, observez ses diverses attitudes, remarquez le jeu de sa physiologie, et pour peu que vous soyez perspicace, vous saurez jusqu'à un certain point, le caractère de votre interlocuteur. Ce sera un poseur, ou un indifférent, ou un nerveux.

Mais le geste le plus significatif, le plus révélateur, c'est l'écriture.

La main obéit aveuglément au cerveau qui dicte, elle transcrit inconsciemment les impressions que le cerveau a coutume d'enregistrer, les impulsions qu'il a coutume de donner.

Un graphologue, mis en présence de n'importe laquelle écriture, saura, par l'étude raisonnée de tous ces petits signes, quelles sont les pensées, les impressions qui hantent le plus habituellement votre cerveau, et par suite, connaîtra quel est votre caractère.

Il paraîtrait que l'écriture descendante, c'est-à-dire celle dont les lignes se penchent peu à peu vers le bas de la page, appartient aux faibles, aux timides, aux mélancoliques, aux abattus, aux malades.

L'écriture droite — oh! détestable de cette écriture-là — elle dévoile les dissimulés, les astucieux, les menteurs. Les lettres anonymes sont toujours d'une écriture renversée.

L'écriture détachée, où les lettres de chaque mot sont séparées par un plus ou moins grand espace, est celle des spontanés, des idéalistes, des novateurs.

Châteaubriand avait une écriture très détachée, ainsi que Gustave Doré, dessinateur remarquable par son imagination.

L'écriture ferme, anguleuse, sans aucun trait, dénote les entêtés, les despotes, les révoltés, les violents. On dit que l'écriture du vieux Bismarck est un chef-d'œuvre d'écriture ferme.

L'écriture dont les paraphes sont flamboyants et les lettres disproportionnées dénote les recherchés, les affectés, les extravagants.

Les ambitieux ont l'écriture grimpante.

L'écriture irrégulière dont les lettres et les mots d'inégale hauteur et de formes différentes montent et descendent sans cesse au-dessous et au-dessus de la ligne, appartient aux hésitants, aux mous, aux capricieux, aux étourdis.

L'écriture liée, où toutes les lettres se tiennent serrées les unes à côté des autres, où même, quelquefois, la lettre finale d'un mot se trouve reliée à la première lettre du mot suivant, est la preuve d'un esprit réfléchi, pratique, subtil, critique, pénétrant.

L'écriture pâteuse indique les empoisonnés, les colères, les cruels, les sensuels, les gourmands. L'écriture pâteuse est aussi celle des assassins.

L'écriture penchée vers la droite est celle des sensibiles. Alfred de Musset avait une écriture très couchée.

Les érudits, les abstraits ont l'écriture petite, sèche.

Les originaux, les artistes, les élégants, les fantaisistes ont leur écriture, qui sans être absolument baroque et incompréhensible, possède un aspect particulier, un cachet qui lui est propre.

Si l'on veut connaître le caractère d'une personne par son écriture, il faut d'abord considérer et analyser cette écriture dans son aspect général. Cette première opération terminée, regardez les lettres dans leurs détails, dans leurs finales. Les barres des t sont très indiscrètes, les points sur les i sont significatifs, les majuscules sont éminemment bavardes.

J. B.

Les droits de l'homme en Angleterre

En Angleterre, l'homme peut: A douze ans, prêter serment devant les tribunaux.

A quatorze ans, s'il est prouvé qu'il est sain d'esprit, consentir ou non au mariage et disposer par testament, de ses biens mobiliers.

A dix sept ans, être exécuteur testamentaire.

A vingt et un ans, disposer entièrement de sa personne comme de tous ses biens.

La femme peut:

A sept ans, être fiancée ou promise en mariage.

A neuf ans, avoir droit à un douaire.

A douze ans, consentir ou non au mariage.

A vingt ans, disposer entièrement de sa personne comme de tous ses biens.

PROH PUDOR!

Une jeune écoière lisait à haute voix dans un vieux livre que son professeur lui avait mis entre les mains. Elle prononçait les mots tels qu'elle les voyait écrits: *teste, feste, etc.*, en faisant sonner les S.

Le professeur lui fit observer qu'il fallait lire comme si les S n'y étaient pas, et prononcer *tête, fête*.

La jeune fille, continuant sa lecture, arriva à un passage à peu près ainsi conçu:

"La marquise indignée qu'on lui tint *teste* dans cette discussion, sortit aussitôt du salon en maugréant et en..."

Ici, l'écoière s'arrêta court.

La jeune fille, toute honteuse, tendit le livre à son professeur qui lut:

"... En maugréant et en *pestant* bien fort."